

Débats à la Chambre des représentants (Bruxelles, 12 novembre 1953)

Légende: Le 12 novembre 1953, dans le cadre de la procédure de ratification du Traité instituant la Communauté européenne de défense (CED), la Chambre belge des représentants discute des enjeux de l'armée européenne.

Source: Annales parlementaires de Belgique. Travaux de la Chambre des représentants. Session ordinaire 1952-1953, vol. II. 1954. Bruxelles: Moniteur belge. "La Communauté européenne de défense: Séance du jeudi 12 novembre 1953", p. 7-18.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays. Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit. Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés. Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/debats_a_la_chambre_des_representants_bruelles_12_novembre_1953-fr-3f158ff6-73fb-4b66-bf05-262b7d8bf51e.html

Date de dernière mise à jour: 13/04/2017



Débats parlementaires à la Chambre des représentants (Bruxelles, 12 novembre 1953)

La Communauté européenne de défense

[...]

M. van Zeeland, ministre des affaires étrangères. — Le parlement s'est rarement trouvé devant des décisions aussi graves que celle qu'il est appelé à prendre à l'issue de ces débats.

La C. E. D. est une œuvre de bonne foi et de bonne volonté, conçue et mise au point sous l'empire de dures réalités.

Mais les voies dans lesquelles elle engage le pays sont à la fois si nouvelles et si compliquées, les exigences auxquelles elle répond sont si impérieuses, que l'on ne peut ni ratifier ni rejeter le traité sans prendre sur ses épaules de lourdes responsabilités.

En pareil cas, plus qu'en tout autre encore, il importe que le débat devant la Chambre mette en lumière, aux yeux de la population tout entière, tous les aspects du problème, si divers et parfois même si contradictoires.

Heureusement, le débat d'aujourd'hui a été précédé par de nombreuses et tenaces discussions dans la presse et dans les réunions privées; il a été préparé par un examen approfondi au sein de votre commission, et enfin les membres de la Chambre disposent d'un rapport remarquable, où les principaux aspects du traité se trouvent clairement exposés.

Le gouvernement a pensé qu'il serait utile que j'introduise le débat par un exposé d'ensemble, où j'essaierais de faire la synthèse des principales raisons qui nous ont déterminés à signer ce traité; ce sont des raisons majeures, d'intérêt public, pour lesquelles nous vous demandons instamment de le ratifier.

J'essaierai d'ordonner mes remarques autour des quatre points essentiels : 1° la genèse et l'évolution de l'idée de la C. E. D.; 2° les trois buts qu'elle poursuit; 3° la signification profonde du traité, et les caractéristiques de son fonctionnement; 4° enfin, la comparaison avec d'autres solutions de remplacement.

Tels sont les quatre chapitres que je vais examiner et je devrai certainement demander à la Chambre de m'écouter pendant une heure et demie.

Pour comprendre la genèse et le sens de la C. E. D., il faut aller haut et loin. Il faut remonter jusqu'aux sources de la politique de paix et de défense que nous menons dans le cadre du Pacte Atlantique.

Un effort de mémoire est déjà nécessaire pour nous rappeler l'état d'esprit dans lequel nous nous trouvions durant les premiers temps qui suivirent la défaite de l'hitlérisme et la libération de nos pays. Convaincus d'avoir mis le point final à l'une des plus sombres pages de l'histoire de l'humanité, tous les alliés de la veille entrèrent dans la voie du désarmement, tous, sauf un. Hélas! s'il n'y avait pas eu exception, combien le monde se trouverait aujourd'hui proche de la paix, sûr de lui même et du lendemain! Les peuples libres essayèrent longtemps de se faire illusion. Lorsque leurs yeux se dessillèrent, ils prirent les décisions qui s'imposaient, mais avec une lenteur, des hésitations et des regrets dont nous constatons encore les traces ou les échos tous les jours. Pourtant, ils comprirent, avant qu'il ne fût absolument trop tard, que devant la menace contenue dans un déséquilibre excessif des forces entre l'Est et l'Ouest, ils devaient réagir. Ils ne changèrent point leur idéal. Plus que jamais, ils restèrent soucieux d'assurer la paix, de l'organiser sur des bases justes et durables.

Mais ils se rendirent compte que pour arriver à leurs fins, ils devaient commencer par reconstruire un équilibre approximatif des forces, en manière telle que l'agression devienne impossible, parce que désormais privée de tout espoir de succès.

C'est de ce nécessaire souci de défense et de paix que naquit d'abord le Pacte à Cinq, le Pacte de Bruxelles.

Mais une fois les premières illusions dissipées, l'état d'abaissement, l'état d'affaiblissement de l'Europe apparut tel qu'il était; il nous fallut reconnaître que l'Europe n'était plus capable de se défendre seule; elle ne pouvait plus le faire, cet effort de défense, que dans le cadre d'une action de bien plus large envergure.

Aussi, les peuples libres en arrivèrent ils bientôt à la conclusion qu'ils devaient se grouper dans le cadre du Pacte Atlantique. Ce fut fait. Mais lorsque la vérité est par trop rude ou trop amère, il semble que les hommes ne puissent l'admettre, l'absorber, que par degrés, par étapes; c'est vrai sans doute pour les peuples comme pour les individus. Il nous a fallu du temps pour reconnaître à la fois l'ampleur de la menace qui pesait sur nous et le poids des moyens que nous devions mettre en œuvre pour y répondre.

Car il fallait certes nous protéger effectivement et préserver la paix, mais en même temps éviter de ruiner notre libre économie, d'ébranler notre structure sociale, bref de mettre nous mêmes en danger les libertés que nous voulions défendre.

Peu à peu, la vérité se découvrit tout entière; nous ne pouvons défendre l'Europe sur une ligne située à l'Est que si nous avons le concours non seulement des peuples libres du Continent et de nos voisins anglais, mais encore de nos alliés américains et d'un certain nombre de divisions d'origine allemande. Telle est la vérité.

Cette conclusion, elle fut dégagée, entendez moi bien, dès l'année 1950, c'est à dire il y a déjà plus de trois ans. Tous les membres de l'Organisation atlantique la reconnurent à ce moment, sans exception.

La réunion du Conseil du Pacte atlantique, qui se tint à New York en septembre 1950, fut marquée par un double événement. Tout d'abord, les Américains annoncèrent leur intention de maintenir en Europe, en temps de paix, des divisions américaines chargées de monter la garde à l'Est. C'était, à coup sûr, la première fois dans l'histoire du Nouveau Monde qu'une décision de ce genre était prise.

Mais, en même temps, les Américains mirent en lumière la nécessité d'adjoindre à l'effort commun des nations libres celui d'un certain nombre de divisions allemandes.

La nouvelle politique ainsi esquissée comportait de lourdes conséquences. Elle marquait, au sein de l'Alliance atlantique, le passage d'une conception de défense générale, basée sur une stratégie périphérique, à une autre, fondée sur la garde à l'Est, c'est à dire sur une stratégie en avant. D'autre part, elle mettait les membres de l'Organisation atlantique devant une nécessité qu'on soupçonnait, mais que l'on n'avait pas encore osé, ou pas voulu, proclamer : la nécessité d'utiliser des forces d'origine allemande pour assurer la défense efficace des territoires de l'Europe.

Nul à New York ne mit en doute l'importance des événements qui s'y passaient ou des décisions que l'on demandait. Malheureusement, il ne fut pas possible d'arriver d'emblée à un accord unanime. Or, le système du Pacte atlantique est basé sur la volonté commune de tous les partenaires; les décisions ne peuvent y être prises qu'à l'unanimité.

Cependant, quelques mois après, à Bruxelles, le 18 décembre 1950, l'Armée atlantique entra dans sa première phase de réalisation. Le commandant suprême fut nommé. En même temps, par une déclaration solennelle, tous les membres proclamèrent qu'il était à la fois du devoir et du droit de l'Allemagne de s'associer à la défense de l'Europe.

Malheureusement, il ne suffisait pas d'affirmer un principe; il fallait s'accorder encore sur les méthodes concrètes propres à permettre le réarmement d'unités allemandes et leur utilisation dans le cadre de l'Atlantique.

C'est alors que l'on se tourna vers une suggestion lancée antérieurement par M. Churchill, sur un plan plus vaste et plus vague à la fois : l'idée d'une armée européenne.

A cette époque, c'est à dire en 1950, eût il été possible d'imaginer une autre formule pour associer les unités allemandes à l'œuvre commune de défense et de paix? Sans doute. En fait, des formules furent esquissées,

formules qui eussent pu, dans les conditions du moment, réunir l'accord à la fois de l'Allemagne et de l'immense majorité des pays du Pacte atlantique.

Mais, encore une fois, il ne suffisait pas d'avoir l'accord de la plupart, il fallait celui de tous. Or, chacun sait qu'à ce moment là, pour des raisons psychologiques, répondant à des préoccupations à longue échéance, les dirigeants français estimèrent ne pas pouvoir accepter d'autre formule que celle qui fut en fin de compte présentée par M. Pleven, c'est à dire une formule d'armée européenne.

Quelles en étaient, au début, les caractéristiques?

Dès ce moment, on voulait répondre à un double souci : celui d'associer effectivement à la politique de l'Atlantique des unités d'origine allemande, devenues indispensables ; d'autre part, éviter qu'en agissant ainsi, on ne posât les bases d'une renaissance ultérieure du militarisme allemand; ce militarisme dont, hélas avons, dans le passé, tant souffert.

Dans ce dessein, on imagina de créer des forces armées qui fussent proprement et exclusivement européennes, c'est à dire lesquelles les éléments de nationalité homogène seraient mêlés d'une telle manière qu'ils ne puissent à aucun moment se retirer pour former à nouveau des armées nationales. Des unités composées de citoyens d'origine allemande seraient intégrées, amalgamées dans ces forces; on aurait ainsi résolu le problème: on aurait obtenu le concours de l'Allemagne sans risquer de voir renaître un jour une armée allemande.

L'idée subit une série d'avatars. Elle ne fut pas reçue d'emblée avec un enthousiasme général. Loin de là!

Au commencement, l'on envisageait de maintenir ces forces européennes à un niveau restreint, d'en faire une expérience limitée.

Ceux de nos pays qui auraient participé à la création de telles forces auraient en principe gardé leurs armées nationales; ils auraient simplement détaché une fraction plus ou moins importante de leurs forces dans ces troupes européennes.

Mais, peu à peu, le plan prit de l'ampleur. Il subit l'influence de courants d'idées qui n'étaient plus exclusivement tournés vers la défense, mais qui faisaient entrer en ligne de compte les intérêts futurs d'une éventuelle communauté européenne.

Lorsque le gouvernement français convoqua, à Paris, une première réunion en vue de discuter et de préparer un traité devant donner naissance à l'armée européenne, quelques pays seulement acceptèrent de prendre part aux discussions, en pleine qualité. D'autres y vinrent comme observateurs.

Les discussions commencèrent le 15 février 1951.

Elles durèrent de longs mois. Maintes fois, les positions évoluèrent, les idées se transformèrent. Il fallut trouver des compromis entre des intérêts nationaux légitimes, entre des préoccupations parfois contradictoires. Les discussions furent non seulement lentes, longues, mais encore difficiles.

Cependant, tous les partenaires se rendaient compte de l'absolue nécessité d'arriver à une solution. Il était indispensable qu'il tendissent, — sans quoi toute la politique de défense et de paix à laquelle ils étaient attachés risquait de s'écrouler. Cela je vous demande de ne le perdre de vue à aucun moment, au cours de ce débat.

Enfin, après bien des peines, des hésitations, mais aussi, il importe de le souligner, dans un esprit supérieur de généreuse compréhension, les représentants des six pays paraphèrent le 9 mai un projet de traité, qui fut signé au nom des six gouvernements le 27 mai 1952.

De ce bref rappel historique, il ressort déjà que le Traité poursuit trois buts distincts, mais convergents et

sans cesse reliés les uns aux autres : 1° le renforcement de la défense du monde libre dans le cadre du Pacte atlantique; 2° la solution du problème allemand; 3° la promotion de l'Union européenne.

Examinons ces trois points successivement.

Lorsque l'historien de l'avenir devra justifier notre comportement au cours des deux ou trois années qui viennent de s'écouler, son froid jugement sera sans doute mis à cruelle épreuve; il aura de la peine à refréner sa surprise, et plus de peine encore à nous comprendre. Comment! Voici plus de trois ans que tous ensemble, à la face du monde avec une solennité justifiée, et le maximum de publicité, nous proclamons que l'Europe ne peut être efficacement défendue contre une agression éventuelle que si les chefs de l'Alliance atlantique disposent, outre les contingents accrus des pays européens, de divisions américaines, et d'unités d'origine allemande. Pour nous assurer ces forces nécessaires, nous sommes convenus d'une méthode que tous les gouvernements ont acceptée, et que les Américains, en particulier, approuvent et recommandent.

Or, voici qu'après des années de palabres, de discussions, de mises au point, la décision n'est pas encore prise définitivement par tous...

M. Demuyter. — C'est difficile à digérer!

M. van Zeeland, ministre des affaires étrangères. — Ce point par négligence pure et simple que les choses ont ainsi traîné. On trouverait sans peine des explications à ces retards. Mais ce ne seraient que de mauvaises raisons, qui feraient apparaître un jour cru les divisions et les faiblesses qui sont latentes entre pays libres et qu'il nous faut sans cesse surmonter.

Rétablissons simplement les faits dans leur nudité.

Le vide appelle l'invasion.

Notre politique de paix est basée sur le Pacte atlantique. Sans lui, les pays européens seraient à la merci d'une saute d'humeur de dirigeants totalitaires ou d'une explosion imprévisible en un coin quelconque du monde.

Pour rendre la défense efficace et l'agression impossible, les dirigeants de l'Atlantique, sans exception ni doute, estiment que douze divisions d'origine allemande au moins sont indispensables.

Il s'est révélé impossible de les obtenir si ce n'est par le canal de la C. E. D.

La C. E. D. est donc devenue un pilier nécessaire de l'Alliance atlantique.

Elle lui apporte un triple élément de renforcement.

Tout d'abord, ce renforcement prend la forme de divisions supplémentaires, sans lesquelles il est impossible d'arriver au strict minimum des forces requises. Nous avons été prévenus : si nous ne disposons pas de ces forces, les chances de contenir définitivement une attaque venant de l'Est sont si minces que nous devons envisager comme probable, sinon pire encore, une nouvelle occupation de nos contrées par un éventuel adversaire. Quel est celui d'entre nous qui ne frémit à cette seule évocation?

En second lieu, nous savons qu'il y a un lien de fait entre le maintien des divisions américaines qui montent la garde à l'Est, et l'association effective d'unités d'origine allemande à l'organisation de notre défense collective.

Est ce à dire que nos alliés américains en ont fait une condition expresse, formelle, sine qua non? Certes pas. Mais pourquoi feraient ils l'effort exceptionnel qu'entraîne pour eux cette garde à l'Est, si par faiblesse ou par folie nous la rendions d'avance inopérante?

Enfin, les techniciens nous assurent qu'une fois passées les premières difficultés inhérentes à toute mise en train, l'efficacité au combat des forces européennes intégrées, sera bien meilleure et plus grande que la somme totale des éléments qui la composent, si ceux-ci étaient restés dispersés. Telle est l'opinion, entre autres, d'un général Eisenhower, d'un général Gruenther et de nombreux autres. L'idée me paraît juste. La coordination des doctrines, la standardisation des armements, l'uniformisation de l'entraînement et de la formation, la concentration graduelle du commandement aux différents échelons, tous ces facteurs sont en eux-mêmes de nature à mieux assurer la synthèse des efforts, c'est à dire la somme finale de puissance dont dispose un tel instrument militaire.

J'ajoute qu'il devrait être possible, par la division du travail et la rationalisation des méthodes, de réduire le prix de revient du réarmement et de l'entretien de ces forces européennes, toutes autres choses restant égales d'ailleurs.

Je crois donc pouvoir conclure que le premier but poursuivi sera atteint et que la création de la C. E. D. renforcera l'Alliance atlantique.

J'en viens à la solution du problème allemand.

Le problème allemand : qui donc en niera la réalité et l'urgence? Il a pesé de tout son poids sur notre génération. Pour le résoudre, nous avons tout essayé : le désarmement forcé, la collaboration au sein de la S. D. N., la politique de Locarno, que sais-je encore? Nous avons échoué. Aujourd'hui, le problème n'est pas encore résolu; mais, au moins, nous entrevoyons un espoir; il réside dans l'intégration de l'Allemagne au sein de l'Occident.

Permettez-moi de saisir l'occasion qui s'offre pour préciser le sens de notre politique à l'égard de notre grand voisin, l'Allemagne.

Nous avons cruellement souffert des ambitions de l'Allemagne militariste, de l'Allemagne hitlérienne. Notre cause était juste; grâce à Dieu, elle l'a emporté. Depuis, nous avons fait la paix avec l'Allemagne. Et nous l'avons faite, non seulement du bout des lèvres, mais en toute sincérité; un moment vient où il faut la faire, non seulement en raison, mais jusque dans le cœur.

Sans doute, nous n'oublions pas. Le pardon n'est pas toujours synonyme d'oubli. Nous gardons la leçon de deux guerres et de deux occupations; en outre, il faut bien le dire, des crimes ont été commis, que l'on peut couvrir du manteau de pardon, mais dont il n'est pas possible que le souvenir s'efface entièrement en quelques années. Par ailleurs, nous entendons maintenir très haut et très pur le souvenir des actes d'héroïsme dont s'est enrichie notre histoire. C'est pourquoi, nous avons le droit de veiller attentivement à ce que les forces mauvaises qui avaient détourné le peuple allemand de sa véritable destinée, ne reprennent pas le dessus, par la violence ou par la ruse. Mais, en même temps, nous avons le devoir de chercher et d'appliquer une solution du problème allemand; nous devons créer des conditions d'existence en Europe grâce auxquelles l'Allemagne puisse assurer à ses citoyens le niveau de vie auquel ils ont droit. En même temps, nous devons faire en sorte que les autres pays d'Europe bénéficient des vertus allemandes et trouvent dans la prospérité et la force mêmes de l'Allemagne un arc-boutant qui soutienne leurs propres efforts vers une vie meilleure.

Dans cette voie, la Belgique s'est déjà engagée; aujourd'hui, l'Allemagne n'est plus seulement un grand voisin avec lequel nous entendons vivre en paix, elle est déjà un de nos partenaires dans la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

Si je ne me trompe, une des raisons fondamentales qui ont décidé un grand nombre de membres du parlement belge à passer outre aux objections d'ordre juridique, ou d'ordre économique, qu'ils auraient pu formuler à cette Communauté, ce fut précisément le souci d'entrer dans une voie nouvelle, qui offrirait une solution juste et concrète aux problèmes posés par l'incorporation de l'Allemagne dans l'Occident.

C'est à un souci identique qu'entend répondre la Communauté européenne de Défense; mais le champ sur

lequel elle travaille est par lui même infiniment plus délicat et plus dangereux. C'est pourquoi, toute une série d'objections et de difficultés ont surgi ici, que l'on n'avait pas rencontrées dans le cadre de la C. E. C. A.

Deux préoccupations n'ont cessé de dominer les auteurs du projet de Traité de communauté européenne de défense, en ce qui concerne l'Allemagne.

D'une part, le souci de faire entrer l'Allemagne dans le giron de l'Occident, de lui donner tous les droits qui lui reviennent, de lui imposer toute sa part de charges et d'obligation, en un mot d'établir une véritable communauté entre les pays partenaires. Le principe de non discrimination est à la base de toute communauté digne de ce nom et nous l'avons, tous les six, accepté de grand cœur.

Mais une autre préoccupation n'a cessé de doubler la précédente : éviter que le réarmement de divisions d'origine allemande ne soit l'occasion ou le moyen dont des éléments irresponsables se saisiraient un jour pour lancer à nouveau l'Allemagne dans une politique d'aventure; en d'autres termes, pour mettre une fois de plus au service d'une politique égoïstement allemande un nouveau militarisme allemand.

De là, toutes les dispositions qui, dans le Traité, entendent limiter la possibilité pour chacun des membres, et notamment pour l'Allemagne, soit de faire une politique indépendante, en opposition éventuelle avec la politique de paix de la Communauté; soit de provoquer par une action unilatérale des troubles dans lesquels les autres seraient entraînés contre leur gré; soit encore d'utiliser à un moment quelconque les unités d'origine allemande intégrées dans l'Armée européenne pour en reconstituer une force allemande indépendante.

Mais, j'e m'empresse de le dire, avec netteté, les dirigeants allemands épousent sur ce point les mêmes vues que les autres membres de la Communauté; leur sincérité est égale à la nôtre. Le traité est bien une œuvre commune, il crée une véritable communauté. Mais toutes les précautions nécessaires ont néanmoins été prises.

Au cours de ce débat, bien des critiques se feront jour. Plusieurs d'entre elles se trouveront sans doute partiellement justifiées. Mais vous aurez tôt remarqué qu'elles s'opposent souvent les unes aux autres, parce qu'elles procèdent de soucis contradictoires. C'est ainsi qu'elles finiront souvent par se neutraliser.

Deux considérations majeures doivent rassurer, me semble t il, ceux qui craignent que les mesures de protection et de sauvegarde envisagées et réalisées par la C. E. D. ne suffisent pas pour contrebalancer le risque d'un retour de l'Allemagne à des positions du passé.

Avant tout, les forces européennes de défense sont, en vertu du traité lui même et aussi longtemps que le Pacte atlantique existera, partie intégrante de l'Armée atlantique. Il n'y a pas à proprement parler d'Armée européenne indépendante. Les forces européennes ainsi constituées et administrées sont mises à la disposition et sous le commandement des chefs de l'Armée atlantique. La politique étrangère que servent ces forces, c'est la politique de l'Alliance atlantique; cette politique, elle est définie par le Conseil de l'Atlantique; il serait inconcevable et contraire aux termes et à l'esprit des traités qu'aucune autre politique puisse, aussi longtemps que l'organisation atlantique subsistera, être servie par les forces européennes.

L'autre considération est d'importance exceptionnelle. Elle est extrinsèque à l'Armée européenne, mais elle lui est liée de la façon la plus intime.

En attendant que l'Allemagne puisse signer, avec tous les alliés d'hier et en particulier avec la Russie soviétique, un traité de paix définitif, elle a conclu à Bonn avec les trois grands pays libres des accords intermédiaires lui reconnaissant un statut nouveau, en conformité avec son rôle réel. Ces accords offrent aux alliés, pour un temps déterminé, des garanties considérables. Ils imposent au futur comportement de l'Allemagne des limites certaines. Ce sont des sauvegardes contre un changement de régime, ou un changement grave de climat politique en Allemagne. C'est ainsi que si des troubles sérieux d'ordre intérieur ou d'ordre extérieur devaient se produire, les alliés se réservent le droit de reprendre en Allemagne la haute

direction. L'acceptation spontanée par l'Allemagne des limitations que je viens de rappeler, est une sauvegarde efficace contre la résurgence de toute folle tentative. Or, l'entrée en vigueur des accords de Bonn est subordonnée à la ratification de la C. E. D. Ainsi donc la mise en vigueur de la C. E. D. entraîne automatiquement au bénéfice des idées de paix et de liberté que nous défendons, les garanties contenues dans les accords de Bonn.

Vous me pardonnerez, j'en suis sûr, si j'arrête ici, pendant un instant, la suite rigoureuse de mon exposé, afin de vous faire une réflexion.

Songez au prix que nous avons dû payer — prix fait de misères, de larmes et de sang — pour n'avoir pas réussi, avant ou même après la première guerre mondiale, à résoudre le problème allemand. Essayez par contre d'imaginer un instant l'augmentation de puissance, de prestige, de sécurité qui résulterait pour chacun des pays européens, si, décidément, l'Allemagne reprenait dans la communauté occidentale la place qui lui revient, à laquelle elle n'aurait jamais dû renoncer, celle d'un partenaire égal, loyal et considéré.

Une voie nouvelle s'ouvre à nous, en ce moment. La possibilité se présente d'apporter une solution pratique, concrète au problème qui pèse sur nous depuis si longtemps. A cette solution, les Allemands se sont ralliés, je le crois, de tout cœur. Non seulement le gouvernement allemand nous donne, à ce propos, toutes les assurances; mais il semble bien que la jeunesse allemande ait placé dans le cadre européen ses meilleures espérances. Nos grands alliés d'Outre Atlantique, ceux dont la collaboration nous est nécessaire pour organiser la paix, la paix pour tous, ceux là même sont, en ce moment ci, favorables à la solution qui s'esquisse. Prenons garde de ne pas laisser passer une fois encore l'occasion. Ceux qui pâtiraient, à l'avenir, de notre faiblesse ou de notre irrésolution, ne nous le pardonneraient pas.

J'en arrive au troisième but que poursuit la C. E. D. : la promotion de l'idée européenne.

les plus attentifs parmi les dirigeants des pays européens s'étaient depuis longtemps déjà convaincus de la nécessité urgente, inéluctable, de créer une Union européenne, si l'on voulait préserver l'Europe de l'asservissement ou de la décadence. Ils n'avaient pas attendu les leçons des dernières années; les enseignements s'en révélèrent particulièrement sévères, tant sur le plan économique que sur le plan militaire.

Plus les études relatives à la défense de l'Europe furent poussées, et plus clairement apparut, dans toute son étendue, l'affaiblissement des Etats européens. La C. E. D. se présentait comme la seule formule capable d'assurer, dans le sein de l'Atlantique, la défense du territoire de l'Europe. Mais, en même temps, chacun constata, de plus en plus nettement, que la C. E. D. ne pourrait vivre, se développer, sortir tous ses fruits que si les Etats européens formaient entre eux une véritable Communauté de caractère politique.

Logiquement, une formule de Communauté militaire aurait dû suivre, et non précéder, l'établissement d'une Communauté politique. Toute force militaire est au service d'une politique extérieure; celle ci ne peut être arrêtée que par des organes dont le caractère politique est dominant. En créant la C. E. D., avant la C. E. P., on mettait en quelque manière la charrue devant les bœufs.

Mais, hélas, on n'avait pas le choix. Le danger était là, pressant, nous poussant à agir vite. La C. E. P. était encore dans les limbes en 1950. Il fallait marcher de l'avant. On le fit.

D'autre part, les circonstances permettaient de résoudre les problèmes posés par une Communauté de défense, du moins pour un temps déterminé. En effet, il n'était pas question de créer une communauté de défense, en dehors ni indépendamment du Pacte atlantique.

Même ainsi, bien des difficultés subsistaient.

Pour les résoudre, il fallut inventer des formules fort compliquées. Il y aurait avantage à les simplifier quelque jour. Mais telles quelles, elles peuvent fonctionner.

Aucun problème insoluble ne se posera donc d'une façon inéluctable aussi longtemps que le Pacte de

l'Atlantique subsistera.

Cependant, le traité que nous discutons a une durée de cinquante ans. L'Europe existera encore quand les circonstances qui ont donné lieu au Pacte atlantique auront peut être disparu.

En théorie, la question devait donc se poser. Un jour viendra où la Communauté européenne de Défense devra relever de ses propres organes politiques, ou du moins devra suivre une politique qui aura été déterminée spécialement pour elle.

C'est ainsi qu'en poursuivant leurs travaux, les rédacteurs du traité reconnurent qu'il était indispensable de coiffer, en quelque sorte la Communauté européenne de Défense d'une autre institution plus étendue, la Communauté politique européenne. De là, le fameux article 38. De là encore le souci des six ministres de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier de hâter les mesures préparatoires à l'établissement d'une telle communauté.

D'ailleurs, une véritable communauté politique européenne étendant sa compétence à la création et au fonctionnement d'un marché unique en Europe apparaît également indispensable au maintien, à la vie, au développement et au bon fonctionnement de la C. E. C. A.

Ainsi donc, les causes mêmes qui réclamaient la création de la Communauté européenne de Défense poussaient, par une voie logique, à la création d'une communauté politique européenne.

Aujourd'hui, la C. E. P. est en voie de réalisation. La récente conférence des experts de Rome a fait ressortir que déjà, sur des points nombreux et essentiels, la réaction des Six était unanime. Il reste encore un gros effort à faire pour arriver au but. Les ministres des affaires étrangères sont convoqués à La Haye pour le 26 de ce mois. Dès à présent, il est acquis que la Communauté disposera d'un parlement bicaméral, d'un exécutif propre, d'une Cour de justice. L'une des Chambres à tout le moins sera élue au suffrage universel direct. Une Chambre Haute appliquera le principe de la parité. L'exécutif européen, qui agira en tant que collège, sera responsable devant le parlement européen. Bref, les garanties qu'offrent nos systèmes modernes de gouvernement démocratique seront assurées à la Communauté. Outre cet aspect du problème, il en est un qui revêt à nos yeux une importance décisive : c'est la création d'un marché unique, base nécessaire d'une vraie communauté politique.

Cette communauté sera t elle limitée, elle aussi, aux six pays actuellement intéressés?

Peut être au début, mais s'il en est ainsi, ce sera bien sûr contre le gré et le désir de chacun des six partenaires, et d'une façon plus particulière, contre le désir, contre le gré, contre l'esprit de la Belgique. Nous n'avons jamais considéré ces communautés à Six que comme une étape imposée par les événements, étape vers une communauté plus large. Nous n'avons cessé de maintenir toutes les portes ouvertes pour permettre à d'autres pays de se joindre à nous aussitôt qu'ils le pourront ou le voudront. Nous avons fait l'impossible pour essayer de promouvoir et d'organiser un système de liaisons étroites entre les pays du Conseil de l'Europe et ceux de la future Communauté politique.

Enfin, et surtout, nous avons soutenu, dès le début et en toutes occasions, les efforts qui ont été faits pour établir entre la Communauté européenne de Défense et l'Angleterre des liens concrets, efficaces qui se traduisent par une véritable association.

Des progrès marquants ont été réalisés dans cette direction depuis le début de cette année. Dans une série de déclarations, l'Angleterre a exprimé, de plus en plus clairement, ses intentions. Je relèverai ici, simplement, les déclarations de janvier, d'avril, de septembre, d'octobre (discours de M. Eden et de M. Churchill, à Margate), de novembre (discours du Trône) 1953.

Ne perdons pas de vue que dans l'ensemble des traités qui sont soumis à votre assentiment, il s'en trouve un déjà qui fut signé le 27 mai 1952 par l'Angleterre et les six pays de la C. E. D.; c'est lui qui étend à tous les Six les garanties d'assistance contre l'agression données par l'article IV du Traité de Bruxelles.

En ce moment même, le comité intérimaire discute avec nos amis anglais de la mise au point d'une nouvelle convention qui serait signée par les six pays de la Communauté d'une part, et par l'Angleterre d'autre part.

Il ne m'est pas permis de vous donner, dès à présent, à titre officiel, des renseignements précis sur la convention en discussion. Ce que je puis faire, je crois, sans manquer à aucun de mes devoirs, c'est de résumer les tendances qui s'indiquaient déjà dans les notes précédentes, notes qui ont été portées à la connaissance du public, ou du moins se trouvent suffisamment divulguées pour qu'il soit possible d'en parler.

Un ministre anglais prendrait part aux délibérations du conseil des ministres chaque fois que des intérêts communs seraient en jeu. J'ai vainement fait effort pour imaginer un seul cas important qui, se présentant aux puissances de l'Atlantique, ou à celles de la Communauté européenne de Défense, puisse ne pas intéresser, au même degré, les différents membres de ces organisations, et par conséquent, l'Angleterre et la Communauté européenne de Défense.

D'autre part, l'Angleterre serait représentée de façon permanente auprès du Commissariat et collaborerait ainsi à ses travaux.

Des délégués anglais seraient intimement mêlés à tous les organes militaires par lesquels se traduira l'activité de la Communauté européenne de Défense dans le cadre de S. H. A. P. E.

Le nombre, le niveau, la composition des troupes atlantiques stationnées sur le continent, seraient considérés comme des problèmes d'intérêt commun; les décisions à leur sujet ne seraient pas prises unilatéralement, mais seulement après consultation réciproque.

Inutile de souligner l'importance de pareil principe.

Enfin, des soucis identiques portent Anglais et membres de la Communauté européenne de Défense à préparer et à poursuivre l'uniformisation des doctrines, la standardisation des armements, la coordination des méthodes d'entraînement et de formation.

Si les différents points que je viens de relever sont effectivement retenus, le problème de l'association des pays de la Communauté européenne de Défense et du Royaume Uni dans le cadre de l'Atlantique, aura reçu une solution empirique, certes, mais pratique et éminemment favorable.

Ces considérations me permettent, semble t il, de conclure que la Communauté européenne de Défense, dans les circonstances pratiques où elle se présente, prépare, à coup sûr, d'une façon singulièrement efficace, la création d'une Europe unie.

Essayons maintenant de dégager la signification véritable et les caractéristiques marquantes du Traité. La C. E. D. se présente à la fois comme une œuvre de compromis et de bonne foi, comme une œuvre de réalisme et de modération, et enfin comme une œuvre de paix. C'est un compromis, tout d'abord, entre des besoins urgents et des possibilités limitées, entre des soucis et des préoccupations également nécessaires, mais parfois contradictoires; entre des tendances et des conceptions diverses, émanant tantôt de l'un, tantôt de l'autre des six partenaires.

Il fallait trouver le moyen d'associer l'Allemagne à l'effort de défense et pourtant rendre impossible le retour de l'Allemagne au militarisme.

Il fallait faire des troupes véritablement européennes, pousser l'intégration assez loin pour que l'amalgame soit efficace, et pourtant éviter de heurter trop violemment des sentiments profonds et respectables.

Il fallait concilier les exigences d'une cohésion étroite avec le fait de la diversité des langues.

Il fallait préserver l'élément de renforcement moral qui dérive de l'esprit de corps.

Il fallait maintenir le rôle que doivent continuer à jouer en tous domaines éminents les Etats souverains, membres de la Communauté.

Il fallait garder intact le principe de la non discrimination et pourtant appliquer des régimes différentiels lorsque les conditions seraient fondamentalement différentes. Et ainsi de suite.

Et je pourrais poursuivre cette analyse pendant longtemps.

De multiples articles du Traité portent la trace de cette balance inévitable entre des exigences opposées.

Des solutions ont été imaginées. Sont elles toutes parfaitement équilibrées?

Qui donc oserait l'affirmer?

Comment pourrait on construire en un an, sur un papier docile, l'œuvre sans défaut que des siècles d'épreuve n'ont pas réussi à buriner dans la réalité?

Ce que l'on peut dire, c'est que ces solutions ont été obtenues à force de persévérance de bonne volonté réciproque, d'ingéniosité parfois, de loyauté toujours.

Malgré lacunes et imperfections, j'ai l'impression que si l'on voulait remettre en cause les solutions d'équilibre si difficilement acquises, l'on s'apercevrait bien vite que « le mieux est souvent l'ennemi du bien ».

Dans ces conditions, je crois que l'on peut voir dans ce Traité une œuvre de bonne foi.

Bonne foi tout d'abord chez ceux qui l'ont discuté, puis signé. Bonne foi aussi, en ce sens que pareille entreprise, neuve, compliquée, ne peut fonctionner convenablement que si tous les partenaires apportent dans son exécution la même compréhension et la même bonne volonté qu'ils ont mise à sa conception et à sa création.

Tout compte fait, ne nous étonnons point de rencontrer, dans ce cas comme dans tant d'autres, l'application d'une des lois supérieures de l'existence en ce monde fait de contingences et de nécessaire conciliation entre des contraires. Nous en retrouvons le symbole dans une pensée profonde de Pascal, qui s'applique, me semble t il, remarquablement à la C. E. D. : « La multiplicité qui ne se réduit pas à l'unité est confusion. L'unité qui ne se soumet pas à la multiplicité est tyrannie arbitraire. » Je crois vraiment que c'est la portée profonde de la C. E. D.

La C. E. D. est donc une œuvre de réalisme et de modération.

Loin de moi la pensée de minimiser ce qui a été accompli. L'entreprise est redoutable, à la fois par sa nouveauté et par ses implications.

Pourtant je dois m'élever contre certaines interprétations excessives ou fausses que l'on donne au traité. Est il vrai qu'il mette en cause la souveraineté de la Belgique? Qu'il lui enlève le droit de disposer d'elle même? Non, trois fois non.

Certes, le traité comporte des obligations étendues, que le pays assume pour cinquante ans. Il prévoit au bénéfice d'organes internationaux ou supranationaux l'exercice d« pouvoirs et de responsabilités, que la Belgique lui délègue, alors que jusqu'à présent, elle les avait gardés, partiellement du moins, par devers elle.

Mais chaque fois qu'il s'agit d'une décision majeure, rien ne peut être fait, si ce n'est avec l'accord du représentant de la Belgique, et celui ci demeure responsable de ses actes devant le parlement.

Dans certains cas essentiels, la décision finale est réservée au parlement lui-même, par exemple le vote de la contribution de la Belgique.

Les décisions de caractère courant ou d'ordre administratif peuvent être prises par les organes de la communauté à des majorités tantôt simples, tantôt qualifiées. Il peut donc se faire que la Belgique doive s'incliner devant des décisions qu'elle n'aura pas prises.

Et c'est là un grand pas en avant dans la voie de l'organisation ordonnée des relations internationales. Mais là où l'essence de la souveraineté nationale est en jeu, toutes les précautions ont été prises; elle sera effectivement préservée.

Est-ce la fin de l'Armée belge? Non, pas davantage. C'est une transformation. Certes, les forces fournies par la Belgique deviennent des forces européennes. Mais l'intégration de fait ne se réalise qu'au niveau du corps d'armée. Jusques et y compris la division, les forces restent homogènes, c'est à dire formées uniquement de compatriotes. Le niveau d'intégration s'abaisse dans les troupes de soutien, mais le principe du groupe homogène subsiste.

D'autre part, l'article 10 donne aux puissances qui ont des responsabilités outre mer le droit de garder des forces nationales. Il y aura donc une armée belge dont la mission sera de défendre le Congo.

Mais ce n'est point sous cet angle restreint qu'il faut considérer le problème.

Oui, nous entrons dans les forces européennes.

Oui, nous confions notre défense à ces forces, incorporées elles-mêmes dans les forces atlantiques.

En ce faisant, nous acceptons certaines limitations de fait, certaines interventions d'organes supranationaux, dans un certain nombre de cas. Mais ce que nous abandonnons temporairement sur le plan national, nous le retrouvons, et au delà, sur le plan européen et sur le plan atlantique, et cela au bénéfice des intérêts nationaux dont nous avons la charge.

Chacun des partenaires fait de même. En pareil cas, qui donc croyez-vous met le plus en commun : des petits pays ou des grands pays? Qui donc retire, sous forme de participation à tous les échelons de l'action commune, le plus grand bénéfice relatif? J'ai la conviction que ce sont les petits pays.

Somme toute, lorsque l'on prend les choses de haut, on arrive à deux conclusions pratiques réconfortantes.

Ce que fait le Traité de C. E. D., au fond, c'est organiser dès le temps de paix, une intégration des forces qui devra se faire, d'absolue nécessité, en temps de guerre. Nous nous épargnons ainsi les tâtonnements du début que nous connaissons et que nous avons payés souvent de sanglantes défaites. En outre, nous sommes assurés de participer non seulement au combat, mais à sa préparation éloignée; nous sommes associés à la conception même du plan qui devra être appliqué, si la guerre éclate. Nous sommes désormais présents au sommet. Pour nous, c'est une garantie contre n'importe quelle tentative d'abus de la part des grands. Nous serons sûrs qu'aucun traité ne sera jamais élaboré sans nous.

Enfin, si le Traité de C. E. D. pousse très loin les stipulations de détail, nous constatons que, dans le cadre de l'Atlantique, une série de dispositions d'ordre pratique, prises par ou sous les auspices du Conseil des ministres, ont déjà introduit en fait toute une série de mesures d'intégration analogues à celles de la C. E. D. Le commissariat lui-même est en réalité un organe d'administration militaire, qui devra régler son action parallèlement à celle des institutions atlantiques.

Mais la marque que je voudrais voir imprimer par dessus toute autre sur la C. E. D., partie intégrante de l'œuvre de défense du Traité de l'Atlantique, c'est qu'elle est et restera une œuvre de paix.

Nous touchons ici à l'un des points les plus délicats de cette vaste entreprise.

Nous savons que les dirigeants soviétiques présentent souvent la conclusion de la Communauté européenne de Défense comme une œuvre offensive, comme un élément d'une politique d'agression ou d'impérialisme.

Rien n'est plus opposé non seulement à nos intentions, mais encore à nos actes et aux textes mêmes sur lesquels nous nous engageons.

La Communauté européenne de Défense n'est et ne peut être qu'un regroupement de forces dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord. Présenter le Traité de l'Atlantique Nord comme un acte d'agression, alors qu'il n'est que la réaction qui nous a été imposée pour nous défendre et défendre la paix, c'est vraiment faire violence aussi bien aux textes qu'au bon sens.

Sans doute, il y a dans la Communauté européenne de Défense un élément nouveau : c'est l'inclusion de divisions d'origine allemande, pour parfaire notre politique.

Mais les divisions d'origine allemande, comme toutes les autres d'ailleurs, deviennent, par leur intégration dans les cadres des forces de la Communauté, véritablement européennes.

Pratiquement, il sera plus difficile, au bout de quelque temps, pour n'importe quel pays, de prétendre retirer des divisions de cette armée intégrée pour en refaire une armée nationale, que de violer ses engagements purement et simplement en refaisant directement une nouvelle armée nationale.

Toutes les garanties et les sauvegardes que les partenaires de la Communauté européenne de Défense se sont assurées dans le cadre de leur Traité les uns vis à vis des autres, toutes ces garanties valent également en dehors de la Communauté; elles servent la paix sur le plan le plus général qui soit. C'est dire qu'elles donnent à tous les hommes de bonne volonté l'assurance que cet instrument militaire ne sera employé que dans le cadre de la politique de l'Atlantique, c'est à dire la défense contre une agression éventuelle ou mieux encore la défense de la Paix. Sur ce point majeur, je suis absolument convaincu de l'égale sincérité de tous les partenaires de la Communauté européenne de Défense, sans aucune exception.

Mais le problème revêt parfois un autre aspect. Certains nous disent : « Prenez garde. Voyez l'hostilité du monde soviétique à cette entreprise. Craignez, en allant trop vite ou trop loin dans cette voie, de perdre les chances de négociations et d'entente qui pourraient exister en ce moment ci entre les deux grands groupes idéologiquement opposés dans le monde. »

Cette objection, si elle était fondée, serait grave. Heureusement, elle ne l'est pas. Au contraire!

N'oublions point que la politique de paix de la Belgique et des autres nations de l'Atlantique est une politique à double battant, en diptyque.

Nous entendons nous renforcer de toutes les manières pour nous rapprocher de l'égalité de forces avec les pays de l'autre côté du rideau de fer; mais en même temps, nous n'avons jamais cessé d'affirmer que nous étions prêts à négocier à tout moment; nous souhaitons trouver le moyen d'échanger nos vues avec les autres et d'arriver ainsi, par la voie de la négociation, à un compromis qui permettrait la coexistence pacifique des deux groupes, des deux régimes.

Quant à moi, je suis aujourd'hui plus convaincu que jamais à la fois de la nécessité de négocier et des possibilités d'arriver finalement à une entente qui règle cette coexistence pacifique.

Il est bien difficile de comprendre les mobiles qui dictent leurs actes aux dirigeants soviétiques. Je ne sais si les signes multiples qui indiquent une diminution de la tension immédiate entre les deux groupes révèlent un changement de stratégie, un changement de politique ou un changement de tactique. Ce que je constate, c'est qu'il y a tout de même un certain nombre d'éléments nouveaux dans l'ensemble des circonstances qui composent la situation internationale à un moment déterminé.

Je ne crois pas qu'aujourd'hui, le danger d'agression soit différent ni pire, ni moindre, que ce qu'il a été depuis de longs mois et peut être des années. Je le crois toujours identique, aussi grave en lui même, aussi urgent — parce que nous restons à la merci d'un imprévisible événement qui éclaterait n'importe où et qui ferait échapper des mains des hommes la direction des événements.

Mais tout compte fait, il me semble que la situation générale dans le monde présente, aujourd'hui, des caractères nouveaux. Elle n'est pas moins dangereuse, mais elle est plus fluide qu'elle ne l'a été depuis des années; elle recèle des possibilités qui n'existaient pas auparavant.

Sans doute, pas plus qu'aucun d'entre vous, je ne veux me faire d'illusions. S'il en eût été besoin, la déception que nous avons tous ressentie à la lecture de la dernière note russe, nous eût une fois encore servi de leçon.

Mais nous n'avons pas le droit de nous décourager. Il n'y a d'autre alternative à la négociation que la violence; or, de la violence, nous ne voulons en aucun cas.

Peut être serait il opportun que les grands alliés changeassent de méthode.

Voilà des années que nous échangeons avec les Soviétiques des notes qui portent avant tout sur des questions de procédure, d'agendas; nous discutons sur les modes de contact, sur la composition de la conférence, bref, sur des points préliminaires sans doute, mais secondaires.

Le moment n'approche t il pas où nous ferions œuvre sage en définissant plus clairement nos positions, en affirmant certes plus que jamais l'intégrité de nos principes, mais en recherchant avec toute la bonne volonté et toute l'habileté que comportent les situations difficiles, des propositions concrètes, sur lesquelles nous croirions en toute bonne foi qu'il y aurait une chance de voir se rencontrer les volontés?

Il faudrait trouver des formules qui tiennent compte des aspirations légitimes des deux côtés. Il faudrait s'efforcer de rencontrer les objections, dont on connaît l'existence.

S'il est exact que les Russes nous prêtent je ne sais quelles arrière pensées d'agression, ne devrait il pas être possible et même facile d'imaginer un système de garanties — soit dans les actes diplomatiques, soit même dans les faits géographiques — qui leur démontrerait à la fois la sincérité de nos intentions et notre volonté de maintenir la paix, aussi bien à leur bénéfice qu'au nôtre?

Quant à moi, je n'attacherais qu'une importance secondaire aux modalités de la prise de contact. Qu'il s'agisse de rencontres à l'un ou l'autre degré plus ou moins élevé; qu'il s'agisse de conférences officielles ou non; que l'on emploie les méthodes éprouvées de la diplomatie traditionnelle ou que l'on porte le débat devant l'opinion publique elle même, directement et nettement, peu m'importe — pourvu que la conversation s'engage et pourvu que l'on commence à discuter dans le concret pour essayer de rapprocher les positions et d'arriver enfin à un compromis.

Mais si je suis plus que jamais convaincu de la nécessité et de la possibilité de négocier, je suis également convaincu que nous commettrions, de ce côté de la barricade, une faute lourde, si en ce moment précis nous devions donner à quiconque l'impression que nous hésitons dans la voie que nous avons choisie.

Notre devoir est plus clairement marqué que jamais. Nous devons poursuivre avec la même urgence et la même fermeté notre effort de réarmement, notre effort vers l'équilibre, notre effort pour rendre l'agression impossible.

Or, dans la politique de l'Atlantique, la création de la C. E. D. est devenue une pièce maîtresse, renoncer en ce moment, soit à nous renforcer dans le cadre de l'Atlantique, soit à intégrer la Communauté européenne de Défense dans l'effort Atlantique, ce serait à l'avance nous priver de la meilleure carte que nous aurions dans notre jeu pour aborder les négociations; ce serait une impardonnable erreur; ce serait enlever aux négociations mêmes leur meilleure chance d'être fructueuses, et d'aboutir comme nous souhaitons qu'elles aboutissent.

Soyons donc à la fois directs dans nos propos, fermes dans nos intentions, résolus dans nos actions, généreux et compréhensifs dans nos réactions vis à vis de l'autre côté; gardons l'attitude de gens qui savent ce qu'ils veulent, et qui accomplissent ce qu'ils ont décidé; c'est, je crois, le meilleur service que nous puissions rendre à la cause de la paix.

Nous voici arrivés au quatrième et dernier point de cet exposé.

Après avoir développé les principales raisons positives qui militent en faveur du traité, il reste à faire valoir un dernier argument, de caractère relatif, mais extrêmement puissant : dans les circonstances actuelles, en d'autres termes dans la réalité des faits, il n'existe, aux problèmes que la C. E. D. entend résoudre, aucune véritable solution alternative. Il n'y a pas de bonne solution de remplacement.

Est ce à dire qu'en dehors de la C. E. D. aucune action n'est possible, et que si par malheur elle était rejetée, il ne nous resterait plus qu'à nous coucher le long de la route et à attendre passivement les coups du sort?

Certes non.

Mais ce qui est vrai, c'est que toute autre solution serait beaucoup plus lourde, coûterait infiniment plus cher, contiendrait plus de désavantages ou de danger, et offrirait moins de sauvegardes et de possibilités d'avenir.

Quelles sont donc les solutions de remplacement que l'on peut concevoir, en théorie tout au moins?

J'aperçois quatre hypothèses : dans la première, l'Allemagne devient purement et simplement membre de l'organisation atlantique; dans la seconde, devant la carence des Européens en face du problème allemand, les Américains en reviennent à la stratégie de défense périphérique.

Troisième hypothèse : décidant de rester quand même sur le continent, les Américains s'entendent directement avec l'Allemagne pour organiser la défense à l'Est.

Et enfin quatrième hypothèse : lasse d'attendre la conclusion d'une paix qui s'éloigne sans cesse, l'Allemagne se tourne unilatéralement vers une autre politique, politique d'aventure, d'apparente indépendance, d'alliances avec l'Est...

Commençons par examiner la première de ces hypothèses : l'entrée de l'Allemagne dans la N. A. T. O.

A l'heure présente, il ne peut plus être question que d'une seule position pour l'Allemagne : c'est l'entrée de plain pied, sans conditions ni restrictions, avec tous les droits dont jouissent les autres membres de l'alliance.

Y aurait il encore quelqu'un pour croire que, dans le rapport actuel des forces, l'Allemagne accepterait une autre situation? Nul ne poussera jusque là son désir de s'illusionner.

Mais songez à ce que cela signifie.

Du coup, l'Allemagne retrouve non seulement sa souveraineté, ce qui va de soi, et l'égalité, tant de privilèges que de charges, à laquelle elle a droit; mais toutes les limitations et les sauvegardes réciproques que la C. E. D. introduisait pour elle comme pour ses partenaires, s'effondrent aussitôt. L'Allemagne reprend immédiatement sa position de naguère, c'est à dire celle qui l'avait menée au militarisme. Plus rien n'arrête ou ne limite le nombre de divisions, le développement des armes modernes, l'intensification de la fabrication des armements en Allemagne et à son profit.

Est ce cela que veulent ceux des adversaires de la C. E. D. qui se disent partisans du N. A. T. O.?

Ce n'est pas tout, je vous ai rappelé tout à l'heure que les accords de Bonn étaient liés à la ratification de la C. E. D. Si tout l'édifice s'écroule, plus rien n'est réglé concernant le statut de l'Allemagne.

Toute l'œuvre doit être reprise au début; nous aurons perdu des années, et perdu aussi la dernière occasion d'obtenir de l'Allemagne l'acceptation spontanée de garanties contre les excès du passé.

Est ce là ce qu'on souhaite?

Il y a plus grave encore. L'entrée directe de l'Allemagne dans le N. A. T. O., c'est l'abandon de fait de la solution du problème allemand pour l'intégration de ce grand pays dans l'Occident de l'Europe. C'est la renonciation à une idée féconde, qui trouverait sa réalisation dans un équilibre favorable à tous et à chacun, et grâce auquel la perspective d'une position hégémonique eût été pratiquement exclue.

Bref, on se demande quelles bonnes raisons peuvent bien invoquer ceux qui préfèrent cette solution à la C. E. D. Il me semble qu'ils se placent directement en opposition avec leurs propres préoccupations.

Sans doute, si la C. E. D. était rejetée; s'il fallait sortir de l'impasse où cet échec nous placerait, je préférerais me rallier à l'entrée de l'Allemagne dans le N. A. T. O., plutôt que d'envisager d'autres solutions, toutes pires encore.

Mais avouez que ce serait folie d'échanger la C. E. D. contre de pareilles aventures.

J'entends bien la réplique que font certains critiques. Ils nous disent : « Quoi que vous fassiez, il ne faudra pas longtemps pour que l'Allemagne entre dans le N. A. T. O. à la faveur de la C. E. D. ». Oui, c'est probable, et même souhaitable, quant à moi. Mais c'est là toute la différence : dans le N. A. T. O. par la C. E. D. C'est à dire avec toutes les sauvegardes, avec tout le système d'équilibre qu'organise la C. E. D. Il reste un aspect du problème, sur lequel il faut encore que j'attire votre attention.

Supposez que l'on passe outre à tous les arguments pourtant si graves, que je viens d'évoquer. Supposez que, par le rejet de la C. E. D., l'on se trouve amené à envisager l'entrée de l'Allemagne dans la N. A. T. O., êtes vous sûr que le problème soit résolu, aussitôt que posé ? Pour réaliser cette admission, il faut que les quatorze partenaires du Pacte disent « oui ». Etes vous certains que cette solution réussirait à faire l'union ou à obtenir une majorité dans tous les pays, et notamment là où la C. E. D. n'aurait pas été retenue ? Ne faudrait il pas prévoir des divergences, des hésitations, qui retarderaient à nouveau toute décision ?

Or, vous vous rendez bien compte qu'il faut en finir. Nous ne pouvons rester indéfiniment en contradiction avec nous mêmes, affirmant la réalité et l'urgence du danger, et retardant l'adoption des mesures reconnues nécessaires pour l'écarter.

Ce byzantinisme serait il toléré encore longtemps ? Nos alliés ne se laisseront ils pas ?

La conclusion qui se dégage me paraît éclatante : rejeter la C. E. D. et rechercher une solution dans l'entrée directe de l'Allemagne au N. A. T. O., ce serait se lancer délibérément dans une politique d'aventure et de confusion.

En ce qui concerne les autres hypothèses que j'ai citées précédemment, leur simple énoncé suffit à nous en montrer les dangers.

Arrêtons nous un instant à l'éventualité de la stratégie périphérique.

Nous avons mis du temps pour obtenir de nos partenaires atlantiques une conception de la défense commune qui soit basée sur la garde à l'Est. Pour nous, pays de l'Occident européen, c'est un des aspects capitaux de toute politique Atlantique.

Soyons attentifs. Les Américains ont fait un effort militaire à la fois admirable et généreux.

Ils commencent à s'impatienter de nos lenteurs.

L'idée de se retirer à la périphérie de l'Europe pour attendre les événements est tentante.

Je suis convaincu que, s'ils cédaient à cette tentation, ils commettraient une faute politique majeure, dont les conséquences seraient incalculables.

Ils ouvriraient la porte à toutes les manœuvres propres à rompre l'Alliance atlantique. Le danger de guerre se trouverait d'emblée multiplié par un chiffre élevé. Cette faute, ils ne la commettront pas, car elle se retournerait aussitôt contre eux.

Mais du moins, faisons ce qui dépend de nous pour ne pas alourdir ou justifier en quelque sorte la tentation. Il y va vraiment du tout, en ce qui nous concerne : car c'est nous qui perdrons tout en cas de catastrophe, et cette fois, hélas! ce serait sans retour.

Je refuse de m'arrêter aux deux dernières hypothèses que j'ai esquissées. Elles sont par trop improbables. Ce serait pourtant une imprudence que de les rayer complètement du champ de nos préoccupations. Mais il suffit d'y songer un instant pour se convaincre qu'elles constitueraient pour notre pays, pour l'Occident européen, pour la Paix elle-même, un danger cruel et immédiat, préface à une période de troubles et de dislocations, dont l'issue ne pourrait être que sanglante.

Je crois donc pouvoir conclure : seule la C. E. D. offre une solution pratique, raisonnable et suffisante, aux exigences de la situation telle qu'elle s'impose à nous. Il n'y a pas de bonne solution de remplacement.

Toutes les autres hypothèses mettent en danger ou desservent à la fois notre pays et la politique de paix, à laquelle nous nous sommes consacrés.

J'en ai terminé. Sans doute aurai je l'occasion au cours du débat de revenir, en détail, sur des points que j'ai touchés, ou d'en aborder d'autres, que j'ai provisoirement omis.

Un dernier mot, en guise de conclusion.

Nous voici arrivés aux termes d'une longue et difficile préparation. Le moment approche où chacun devra, en fin de compte, prendre sa décision. Je n'en sous-estime ni la gravité, ni la difficulté. Le gouvernement lui-même a passé par les mêmes troubles et les mêmes hésitations, avant de se décider finalement, en pleine connaissance de cause, à engager sa responsabilité et à signer le traité.

Ce traité prête le flanc à des observations et à des critiques. Il est lourd, complexe; il faut l'étudier à fond pour en comprendre le fonctionnement et les implications. Il faut rapprocher chaque article d'une série d'autres, qui le complètent et lui donnent sa véritable portée.

Sans doute est-il imparfait. Il est l'œuvre d'un groupe d'hommes de bonne volonté, qui se sont trouvés placés en face de difficultés écrasantes, auxquelles il fallait trouver une solution coûte que coûte. Ils n'avaient pas de précédents pour les guider. Ils ont fait de leur mieux devant une tâche redoutable. Ils ont agi avec bonne foi; mais il va de soi qu'ils portent une responsabilité particulière devant leur pays et devant leurs alliés; j'entends prendre sur mes épaules toute la part de responsabilité directe qui m'incombe.

Mais cela dit, vous referez sans doute, au cours du débat, l'expérience que nous avons faite nous-mêmes à mesure que les négociations se déroulaient. J'espère qu'après mûr examen, vous arriverez à la même conclusion que nous.

L'œuvre doit être prise dans son ensemble; je crois qu'elle répond aux préoccupations multiples qui nous ont animés.

Malgré tout, je comprendrai que d'aucuns, après avoir fait le même examen que nous, arrivent à une conclusion différente et refusent finalement leur adhésion.

Mais, dans ce cas là, il ne suffit pas de dire « non » pour avoir fait tout son devoir; il faut encore prendre la responsabilité d'une autre solution, quelle qu'elle soit. Car les problèmes sont posés. Prétendre les ignorer ne les fait pas disparaître.

A ceux qui hésitent encore, je demande, une dernière fois, de bien peser la valeur relative, les inconvénients ou les dangers de toute solution de remplacement : c'est de celle là qu'ils devraient, en disant « non » à la C. E. D. prendre la pleine responsabilité.

Ceux qui diront « oui » ne le feront sans doute pas tous sans quelque réserve, peut être sans quelque regret. Qu'ils se souviennent d'un mot viril du grand Colbert : « Les choses faciles ne produisent point ou peu de gloire et d'avantages, les difficiles, au contraire! » En prenant une ; attitude positive, ils auront, croyons nous, permis à une grande expérience de se dérouler dans le monde. Ils auront servi efficacement la politique de paix que poursuivent les peuples libres de l'Atlantique. Ils auront donné à l'Europe de demain une chance nouvelle de retrouver prestige, force et prospérité. Et, dans le cadre d'une vieille civilisation, où la Belgique a sa place marquée au premier rang, ils auront bien servi les intérêts supérieurs de la Patrie. (Applaudissements sur les bancs du P. S. C. et certains bancs libéraux).

[...]

M. De Greef, ministre de la défense nationale. — Avant d'examiner certains aspects particuliers du traité instituant la Communauté européenne de Défense, il n'est peut être pas inutile de rappeler quelques données de base, quelques idées fondamentales, que l'on a déjà très souvent répétées et qui pourtant ne sont pas toujours présentes à l'esprit.

Et cependant, si, au départ, on n'est pas d'accord sur ces points fondamentaux, toute discussion est privée de signification.

Le projet de traité sur la Communauté européenne de Défense ne constitue réellement un objet d'étude et d'examen que si l'on admet, au préalable, trois choses, que le ministre des affaires étrangères a rappelées tout à l'heure :

La première, que la défense de l'Europe occidentale ne peut être efficacement assurée sans la participation de l'Allemagne;

La deuxième, que cette association n'est actuellement pas possible par la simple voie de l'admission de l'Allemagne dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, cette solution présentée en 1950 s'étant heurtée au refus catégorique de certain partenaire du Pacte de l'Atlantique en raison, notamment, du danger que constituerait la renaissance d'une armée nationale allemande;

Et enfin, la troisième, qu'il convient donc d'entourer la présence de l'Allemagne à nos côtés de garanties certaines.

Mais ici, il ne faut pas perdre de vue que l'Allemagne, de son côté, n'accepte de se joindre à nous qu'à la condition de ne faire l'objet d'aucune discrimination, qu'à la condition que tout contrôle qui s'adressera à elle sera également appliqué aux autres.

Ce dernier point est souvent perdu de vue et a été la cause de pas mal de confusions au cours des discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent. Nous rencontrons ici, en effet, deux caractères inséparables et pourtant contradictoires du Traité de la communauté européenne de défense :

D'une part, la nécessité de prévoir une structure des forces et des mesures telles que soit écarté le danger d'un militarisme national agressif, mesures dont la plupart entraînant automatiquement une diminution, un rétrécissement du domaine sur lequel s'exerce la souveraineté nationale.

Et d'autre part, le désir de chacun de ne se départir que le moins possible de ces mêmes prérogatives nationales.

Mais tous les contrôles auxquels nous prétendrions nous soustraire, nous nous refuserions le droit de les appliquer aux autres, et inversement toutes les libertés que nous entendrions conserver à l'égard de nos forces armées, nous devrions aussi les accorder aux autres.

Il est donc vain de critiquer ou rejeter telle diminution de notre souveraineté nationale si, en même temps, nous ne sommes pas disposés à voir diminuer d'autant nos garanties. En un mot, nous devons être préparés à accepter les conséquences de ce que nous voulons.

Il ne me paraissait pas inutile de rappeler ces considérations avant de vous parler de certains problèmes que pose l'application du traité instituant la Communauté européenne de défense et qui méritent peut être une mise au point. Je parlerai : du problème de l'intégration; du problème du stationnement des Forces européennes; du problème de la participation de la Belgique au budget commun; et en dernier lieu, de la durée du temps de service.

Cette notion donne à la structure des forces de la Communauté européenne de Défense son caractère essentiel puisqu'elle substitue au concept de la juxtaposition d'armées nationales au sein d'une coalition, la notion d'une force commune au sein de laquelle, cette fois, les parties constituantes perdent, à un certain niveau, tout caractère national.

Ce niveau, vous le savez, est le corps d'armée. Si donc il y aura encore des divisions nationales, par contre il n'existera plus de corps d'armée nationaux, ni d'armées nationales, ni de groupes d'armées nationaux.

Cette formule, à laquelle on s'est finalement rallié dans le traité, est infiniment moins rigoureuse que celle qui avait été envisagée au début des études. A ce moment, dans l'esprit des promoteurs du projet, il ne s'agissait de rien moins que « ... réaliser dans toute la mesure du possible une fusion complète des éléments humains et matériels... » et d'incorporer dans l'Armée européenne au niveau de l'unité la plus petite possible des contingents fournis par les Etats participants (extraits du projet du gouvernement français). Cette « plus petite unité possible » c'était alors le bataillon, homogène, national, groupant un millier d'hommes. Si l'on s'est, en fin de compte, arrêté à la division, groupant environ 13,000 hommes en temps de paix, comme échelon homogène national de rang le plus élevé, c'est que ceci réalise le compromis le plus acceptable entre les nécessités, de nature politique, dans le domaine des garanties, et les nécessités, de nature militaire, dans le domaine de l'emploi et du rendement des forces.

Ici je tiens à m'arrêter un instant pour insister sur la longueur et la signification du chemin parcouru depuis le groupement homogène de 1,000 hommes du début, jusqu'au groupement homogène de 13,000 hommes du traité et pour signaler, en même temps, qu'il semble bien que l'on soit allé jusqu'à l'application la plus libérale possible du principe de l'intégration, au delà de laquelle l'idée même d'armée commune aurait perdu tout sens.

Du coup, il ne s'agit plus que d'une intégration par le haut, qui n'affecte plus directement l'homme de troupe, celui-ci n'étant désormais commandé directement que par des chefs nationaux.

On pourrait objecter qu'il n'en reste pas moins vrai que ces chefs nationaux ne feront que transmettre à leurs hommes, en les interprétant, les ordres qu'eux mêmes recevront de généraux étrangers. Mais qu'y aurait-il de fondamentalement changé par rapport à la situation admise actuellement dans l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord? En temps de guerre nos forces belges affectées à l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord recevraient leurs ordres d'un général britannique, commandant un groupe d'armées, relevant lui-même d'un général français, ce dernier se trouvant placé sous les ordres d'un général américain.

Après la ratification de la Communauté européenne de Défense, nous ne ferions que descendre d'un échelon et nos commandants de division — et non plus nos commandants de corps, comme cela est actuellement admis — pourraient relever de l'autorité de généraux étrangers.

Je ne voudrais pas être soupçonné de vouloir esquiver l'aspect indéniablement difficile, du point de vue psychologique, que présenterait la position d'une division belge placée sous l'autorité d'un commandant de corps de nationalité allemande.

Rien n'est décidé dans ce domaine, je le répète, mais c'est une possibilité qu'il faut envisager.

M. Deconinck. — Une possibilité?

M. De Greef, ministre de la défense nationale. — Une possibilité. C'est aussi une conséquence qu'il faut être préparé à accepter dès l'instant où nous voulons ces deux choses — ainsi que je le disais en commençant mon discours — à savoir : la première, une protection qui ne peut être efficace qu'avec l'apport de l'Allemagne; la seconde, un réarmement contrôlé de ce pays et des garanties contre un regroupement éventuel du contingent allemand en une armée nationale, ce qui serait rapidement acquis si chacun entendait laisser au voisin le soin d'intégrer ses propres troupes avec les groupements allemands.

M. Th. Lefèvre. — Très juste.

M. De Greef, ministre de la défense nationale. — Point n'est besoin de parler de la Communauté européenne de Défense ou d'intégration si les alliés prétendent n'échanger qu'entre eux leurs contingents.

Bien qu'aucune solution définitive ne soit encore admise en ce domaine, nous devons donc être préparés à accepter la possibilité d'intégrer nos divisions avec des divisions allemandes.

Jusqu'à présent le problème du stationnement des forces de la C. E. D. n'a pas encore, lui non plus, reçu de solution définitive. Celle ci dépendra de la prise en considération de deux facteurs.

Le premier est constitué par les nécessités opérationnelles, découlant des plans de défense préparés en commun et acceptés au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

C'est pourquoi l'article 77 du Traité prévoit que le commandement suprême de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, recommande au commissariat le cadre dans lequel celui ci devra organiser le déploiement des unités de la Communauté européenne de Défense.

S'il surgit un différend entre S. H. A. P. E. et le commissariat à ce propos, le conseil, votant à l'unanimité, a le pouvoir de trancher. Mais ce n'est que dans l'hypothèse de l'existence d'une telle divergence de vues que les ministres nationaux peuvent intervenir. D'initiative, ils n'ont pas ce droit.

Notons, en passant, que les nécessités opérationnelles changent en même temps que la conjoncture internationale et qu'il est donc probable que les recommandations de S. H. A. P. E., s'inspirant de ces changements, imposeront à l'implantation initiale des modifications peut être profondes.

Le deuxième facteur, qui détermine cette implantation, est constitué par l'ensemble des intérêts essentiels propres à la Communauté, et dont le commissariat et le conseil ont la charge.

Au premier rang de ces intérêts essentiels — et à côté de la nécessité de tirer des ressources disponibles le meilleur rendement — figure l'obligation de faire jouer à plein les clauses de garanties contenues dans le Traité.

Or, celui ci a prévu que les groupements homogènes nationaux seraient non seulement intégrés à l'échelon corps, mais aussi qu'ils dépendraient dans la plus large mesure possible, pour leur soutien au combat, leurs services et ravitaillement de toute nature, d'unités et d'organismes communs, intégrés.

Pour le surplus, lorsque des considérations d'emploi ne s'y opposent pas, il y aurait intérêt à disperser ces unités ou organismes communs sur le terrain et à éloigner leurs constituants nationaux des groupements

homogènes de même nationalité. De la sorte, les difficultés de regrouper les contingents nationaux en une armée nationale pourraient devenir quasi insurmontables et le danger d'une sécession d'un Etat membre quasi inexistant.

Ainsi donc, le commissariat responsable en ce domaine de l'application correcte du Traité pourrait être amené à proposer à la Belgique d'accepter le stationnement sur son territoire de bases, unités de soutien ou de services, comprenant des éléments du contingent de nos partenaires de la Communauté européenne de Défense, par exemple des éléments du contingent allemand.

Si, à cette occasion, la Belgique ne marquait pas son accord, le différend serait porté devant le Conseil qui déciderait, non plus à l'unanimité, cette fois, mais à la majorité des deux tiers, et cette décision obligerait la Belgique.

Je désire ici aussi m'exprimer clairement. Je ne méconnais aucunement l'aspect psychologique que revêt la perspective de voir stationner chez nous des fractions du contingent allemand. Mais encore une fois, je me permettrai de rappeler que nous devons accepter les conséquences de ce que nous voulons. Et si nous voulons nous prémunir contre le danger d'une renaissance du militarisme allemand agressif, se développant au sein d'une armée allemande nationale, nous devons accepter les remèdes préventifs, à savoir la dispersion du contingent allemand, non seulement sous différentes autorités par le jeu de l'intégration, ainsi que je l'ai dit tantôt, mais aussi la dispersion sur le terrain.

Et si les alliés prétendaient n'accepter chez eux que des fractions de contingents alliés, point ne serait besoin de parler de la Communauté européenne de Défense ou du Contrôle du Réarmement allemand.

A l'heure actuelle, je vous assure qu'aucune décision n'est encore envisagée pour le stationnement chez nous de contingents étrangers, mais c'est une possibilité, sinon une probabilité, à laquelle nous devons être préparés.

Je voudrais, à présent, vous parler d'un problème qui me paraît, psychologiquement tout au moins, plus facile à résoudre que les deux problèmes auxquels je viens de toucher.

Je voudrais aussi redresser quelques erreurs dont la presse de ces jours s'est faite l'écho : « Est il vrai que le parlement serait dessaisi du droit de voter le budget de la défense nationale, ou pour s'exprimer dans la langue du traité, du droit de voter la contribution de la Belgique au budget commun de la Communauté européenne de Défense »?

Je réponds : Non !

L'article 87 du traité est très clair à ce sujet :

« Le Conseil des Ministres nationaux décide, à l'unanimité, du volume total du budget en crédits de paiement et en crédits d'engagement, et du montant de la contribution de chaque Etat membre ».

Et l'article 94 dispose que « les contributions des Etats membres sont arrêtées par le conseil selon la procédure adoptée par l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord » et ceci, aussi longtemps que le conseil n'aura pas adopté, à l'unanimité, une autre procédure propre de répartition des charges.

Faisons tout de suite une première observation : La procédure de l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord pourra durer aussi longtemps que nous le voulons. Or, celle ci ne comporte que l'obligation morale de porter l'effort de défense, et par voie de conséquence les dépenses de défense, au niveau le plus élevé compatible avec la situation économique, financière et sociale du pays. Nulle part, il n'y est question d'obligation de payer ou dépenser qui engagerait la Belgique contre son gré.

Une deuxième observation pose le problème plus général de la responsabilité des ministres nationaux, devant leurs parlements, pour les décisions prises à l'unanimité au conseil de la Communauté européenne de

Défense. Pour le cas particulier dont nous parlons, je ne vois pas la possibilité qu'un ministre accepte, pour son pays, une contribution financière au budget commun, si ce ministre n'a pas les garanties voulues que le parlement consentira à inscrire cette dépense « au budget du dit Etat selon les règles constitutionnelles de celui ci », ainsi que s'exprime l'article 87 du Traité. Le parlement restera donc souverain juge pour accepter telle ou telle contribution financière globale du pays au budget de la Communauté européenne de Défense.

M. De Vleerschauer. — Post factum !

M. De Greef, ministre de la défense nationale. — Mais il y a cependant une modification dans l'intervention du parlement : la répartition des dépenses, la structure interne du budget relève des pouvoirs du Conseil statuant à la majorité des deux tiers, et ici le parlement perd incontestablement une partie de ses droits.

J'en viens au service militaire.

Je voudrais saisir cette occasion pour mettre clairement en évidence, par un raisonnement de même nature que celui que je viens de suivre, la position du parlement dans la détermination de la durée du temps de service dans la Communauté européenne de Défense.

Le Traité prévoit trois choses :

Que la durée du temps de service sera uniforme (article 72 du Traité);

Que la durée minimum est de 18 mois (article 12 du protocole militaire);

Et enfin, que la décision relative à la durée du temps de service, ou relative à la modification de la durée minimum de 18 mois, est prise en conseil statuant à l'unanimité.

Ces trois choses étant admises, je ne vois pas la possibilité qu'un ministre accepte en conseil de la Communauté européenne de Défense une durée du temps de service qui ne serait pas approuvée par son propre parlement, puisque rien dans le Traité n'oblige à priori un pays en dehors : de l'uniformité de la durée; de la durée minimum de dix huit mois, et de l'accord du ministre représentant le gouvernement de ce pays.

Il en est de même chaque fois que les décisions doivent être prises en conseil à l'unanimité. Ces occasions sont nombreuses. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le texte du Traité et de ses documents annexes.

A chacune de ces occasions se retrouve ainsi l'action du parlement, s'exerçant parfois sous une forme différente de la pratique actuellement admise, mais le plus souvent fondamentalement de même nature et de même portée. Ceci réjouit les uns et déçoit les autres, ce qui est le propre du Traité puisqu'il ne représente qu'un compromis entre minimalistes et maximalistes de l'idée de Communauté européenne.

Pour terminer, je voudrais parler encore de deux questions qui ont souvent été soulevées, notamment à la commission spéciale.

Peut-on affirmer qu'une C. E. D., à six offre des garanties plus efficaces contre la prédominance de l'Allemagne que la N. A. T. O., où il y a quinze partenaires? Je réponds oui. Pourquoi?

Tout d'abord parce que la N. A. T. O. ne représente qu'une juxtaposition d'armées nationales, et non une armée intégrée.

De plus, il n'a pas de droit de contrôle sur l'ensemble des forces mises sur pied par l'un des Etats membres.

Dès l'instant où un pays contribue d'une manière équitable à l'édification des forces de défense commune, il remplit ses obligations de partenaire du N. A. T. O. Celui-ci ne peut que présenter des recommandations à ses membres.

Deuxième question. Quelles sont les garanties réelles dont dispose notre pays au cas où l'un des participants transgresserait les dispositions du traité? Le traité ne prévoit pas le retrait d'un des Etats membres.

Mais la Belgique pourrait alors avoir recours à la déclaration tripartite du 27 mai 1952, entre les Etats Unis, la France et la Grande Bretagne.

Dans le même ordre d'idées, notre pays pourrait s'en référer également au protocole du 27 mai 1952, qui prévoit qu'une réunion commune sera organisée à la requête d'une des parties. En outre, les dispositions militaires du traité sont par elles mêmes autant de difficultés sérieuses qu'aurait à surmonter un Etat en mal de sécession.

Voilà un premier lot de problèmes sur lesquels il était nécessaire d'éclairer la Chambre. D'autres problèmes seront soulevés au cours du débat. Je m'efforcerai d'y répondre avec le plus de clarté possible, car je suis persuadé que seule la clarté pourra dissiper certaines préventions contre le traité. (Applaudissements sur les bancs sociaux chrétiens).

[...]

M. Larock. — Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que celui qui est le plus qualifié pour exposer le point de vue de la plus grande partie du groupe socialiste est incontestablement M. Spaak.

Mais certaines questions doivent être posées d'abord. Les réponses qui y seront données conditionneront l'attitude d'un certain nombre de mes amis politiques. Ratifier la C. E. D., c'est choisir entre les risques.

Je retiens ce qu'a dit M. van Zeeland. Il a déclaré en substance : « L'entreprise est redoutable, l'approbation du traité comporte des risques; chacun les voit; il n'est de l'intérêt de personne de les minimiser ni de les ignorer; au contraire, nous devons les regarder en face et nous efforcer de les surmonter. »

Pouvons nous encore, actuellement, ajouter au traité des garanties nouvelles? Pouvons nous le faire sans perdre de temps? Ce sera tout le sujet de mon intervention.

Je voudrais d'abord éliminer les arguments qui me paraissent contestables ou douteux. Je ne crois pas qu'il soit exact de dire, comme le fait M. Wigny dans son rapport, qu'on doit ratifier le traité pour rétablir l'équilibre dans la force avec l'U. R. S. S. Bornons nous à dire que nous devons rétablir au maximum nos forces de défense.

Deuxième argument contestable : obligation envers les Etats Unis.

Personne d'entre nous ne songe à contester la dette matérielle et morale que nous avons envers l'Amérique; mais nous ne pouvons dire que cette dette constitue une obligation.

Si les Américains veulent comme nous, la paix, ils doivent admettre qu'un petit pays comme le nôtre se prononce librement. Nous avons une expérience qu'ils n'ont pas. Celle d'une occupation ennemie. Une troisième erreur qui doit être rencontrée, c'est que notre vote influencera la France. Que l'on ne compte pas sur les socialistes pour bousculer la France, parce qu'elle est affaiblie. Ne forçons pas notre talent. Nos propres responsabilités nous suffisent.

Je veux examiner maintenant les raisons de ratifier la C. E. D. données par M. van Zeeland.

Le danger soviétique s'éloigne, mais il n'a pas disparu. Cela est dû en partie au fait que les forces occidentales se sont nettement accrues dans les derniers temps. D'autre part, d'après les avis des spécialistes occidentaux, la meilleure formule est celle qui prévoit l'incorporation de forces allemandes.

Deuxième raison. Si nous voulons négocier avec les Soviets, en ayant quelque chance de succès, nous devons être forts.

Les Soviets le sont. Le bloc soviétique est uni. Les Soviets sont passés, en quelques années, de 200 millions d'hommes, à qui ils faisaient la loi, à 800 millions d'êtres humains, soit près du tiers de la population du globe. Les Russes ont 175 divisions; 20000 avions de ligne; ils ont la bombe A et la bombe H. Les Russes sont forts, et ils ont le culte de la force.

Rappelez vous le mot de Staline à Yalta, au sujet du Pape. « Le Pape? », demandait il, « combien de divisions? » Ce n'est pas un mot, c'est une doctrine!

Les Russes ont le sens de la force et ils ne traiteront pas avec des vis à vis insuffisamment forts et qui paraîtraient désunis.

Si on veut se donner quelques chances d'imposer aux Russes un « modus vivendi » et une coexistence pacifique, il faut ratifier la C. E. D.

Troisième raison : en cas d'échec, il n'y a pas qu'une solution de rechange; il y en a plusieurs. Cela suppose des divergences de vues et un affaiblissement occidental.

Ce serait une victoire éclatante, sans bataille, pour les Soviets.

Deux solutions surtout seraient probables : le retrait des troupes américaines sur leurs bases périphériques et un pacte Bonn Washington, comme existe, hélas! un pacte Madrid Washington.

M. De Vleeschauwer. — Nécessaire!

M. Larock. — C'est votre opinion et vous êtes peut être seul à le partager. (Non! Non ! sur les bancs sociaux chrétiens.)

On pourrait concevoir une Wehrmacht massive et autonome, dans une Allemagne admise à l'O. T. A. N. Tous les risques que comporte la C. E. D. subsisteraient, mais combien aggravés!

L'une de ces solutions ne serait pas un échec de la construction européenne.

Les plus ardents promoteurs de cette Europe ne vont pas jusqu'à dire que ce serait un choc mortel. On peut concevoir une Europe unie politiquement, mais non organisée militairement. Néanmoins, ce serait un ralentissement dans la réalisation de l'idée européenne.

Telles sont les raisons qui plaident en faveur de la ratification du traité.

Les socialistes ne sont ni des défaitistes ni des neutres. Nous ne voudrions pas avoir dit quoi que soit qui pût, si le danger se présentait, diminuer la volonté et la possibilité de mettre en commun les forces du monde libre.

Notre seul et unique objectif, c'est le maintien de la Paix. Nous dénombrons surtout les risques pour rechercher les moyens de les conjurer. Je ne pense pas que personne ici puisse approuver la C. E. D. sans en considérer les risques.

Quels sont ces risques? Je les énumère brièvement.

D'abord, le risque d'une rupture immédiate de tous pourparlers avec l'U. R. S. S., ce qui signifierait une recrudescence de la guerre froide, une nouvelle course aux armements avec, tôt ou tard, l'aboutissement à une politique de force.

Le deuxième risque serait celui, pour l'Europe, d'être entraînée par une Allemagne réarmée à la reconquête de ses territoires perdus.

Enfin troisième risque : celui d'une autonomie excessive et d'une suprématie intolérable de l'Allemagne sur le continent.

Examinons donc ces risques. Faut-il considérer que toute négociation sur l'Allemagne devient sans objet si les Russes sont mis devant le fait accompli? Je vais vous énumérer les faits qui ont constitué l'offensive de paix déclenchée après la mort de Staline. Sur le plan intérieur, le stalinisme centralisateur et despotique fut critiqué et abandonné. Les abus de pouvoir furent violemment condamnés en U. R. S. S., et aussi dans les pays baltes. On enregistra l'amnistie politique, ainsi qu'une nouvelle politique économique tendant à augmenter la production des biens de consommation.

M. Th. Lefèvre. — Et Boulganine demandant le renforcement de la politique militaire.

M. Larock. — Je fais le bilan positif d'abord.

Les Russes semblent avoir choisi entre le beurre et les canons. En apparence, ils semblent avoir préféré le beurre. Par contre, nous, nous pouvons combiner les deux. Les Russes, eux, doivent choisir et leur choix peut signifier un cheminement vers la paix, à condition qu'il se poursuive.

Les Soviétiques ne se sont pas opposés à une trêve en Corée. Lors du drame de palais qui s'est produit en Iran, ils sont restés neutres. Ils ont renoué des relations diplomatiques avec Israël, la Grèce, la Yougoslavie. Après la mort de Staline, des hommes nouveaux ont été portés au pouvoir. Ils ont levé certaines entraves et allégé certaines charges en Autriche. En Allemagne, après avoir semblé céder, ils ont repris leur emprise.

Tels sont les faits positifs. Mais il y a le revers de la médaille. L'offensive de paix a suivi immédiatement la mort de Staline, puis il y eut un arrêt, puis un certain raidissement.

Il n'est pas impossible que les nouveaux chefs soviétiques aient courbé le dos, qu'ils aient plié pour ne pas céder, et que, le danger passé, ils aient raidi leur attitude.

Quels sont les objectifs de la politique soviétique?

En premier lieu, nous n'oublions pas que le principe de cette politique n'a pas changé depuis 1939, lorsque Molotov disait que cette politique avait pour but l'intérêt des peuples soviétiques et uniquement cet intérêt.

Les dirigeants actuels croient-ils sincèrement agir dans ce sens par leur politique actuelle? Formuler la question, c'est y répondre.

Nous croyons en outre qu'il vaut mieux partir de l'hypothèse la moins favorable et croire que les objectifs fondamentaux soviétiques ne changent pas.

Sur le plan intérieur, c'est l'existence d'un régime déclaré incompatible avec celui des pays occidentaux. Sur le plan international, c'est le développement de la propagande communiste par les moyens appropriés aux circonstances.

Voilà ce que nous croyons être l'interprétation de la politique soviétique. Nous avons donc à constater, à enregistrer et à tirer le meilleur parti possible de vicissitudes temporaires.

En même temps que de ces deux constatations fondamentales, nous devons tenir compte aussi de deux points de vue.

Primo : l'U. R. S. S. a infiniment plus d'intérêt à la paix qu'à la guerre, et à moins de supposer que le pouvoir à Moscou ne tombe aux mains de fous, il est inconcevable que l'U. R. S. S. puisse déclencher une troisième guerre mondiale.

Secundo : l'Occident se trouve placé devant ce choix : ou repousser l'U. R. S. S., lui arracher ses conquêtes sans coup férir ou profiter de ses dispositions momentanées pour conclure un « modus Vivendi » de coexistence pacifique.

Vous conviendrez avec moi que le premier terme de l'alternative est plein de risques mortels pour la paix.

On peut s'imaginer que cette troisième guerre aboutirait à une victoire totale. Mais cette victoire n'aurait plus de sens. Il faut confronter cette victoire avec ce que serait une troisième guerre mondiale!

Il a été confirmé que l'U. R. S. S. possède la bombe à l'hydrogène. Nous, politiciens, croyons que la politique influence la diplomatie, la diplomatie la stratégie et la stratégie la technique. Mais une découverte technique peut bouleverser la stratégie, et ensuite influencer la diplomatie et la politique. Je crois que c'est ce qui vient de se passer en U. R. S. S.

Les techniciens nous fournissent des pronostics effarants sur la puissance de destruction de la bombe atomique. Les horreurs d'Hiroshima et de Nagasaki seraient largement dépassées.

On nous annonce à présent que la bombe à l'hydrogène a une puissance de cinq cents à mille fois plus forte que la bombe à l'uranium. M. Sterling Cole écrit que la Russie possédera bientôt sinon des milliers, du moins des centaines de bombes H.

Il ajoutait qu'il est probable que les armes à l'hydrogène pourront être utilisées à des fins militaires de façon plus facile qu'on ne le croyait. Peu après, une revue annonçait que les savants soviétiques avaient trouvé le moyen de produire la bombe H de façon simple et peu coûteuse.

Certains hommes politiques de l'Occident ont opposé l'esprit de Verdun à celui de Sedan; ils ont parlé de l'épée et du bouclier, ils se sont élevés contre l'inertie occidentale. Au lieu de tout ce verbiage ne feraient ils pas mieux de demander, au nom de l'idéal humain, que tous les moyens de propagande dont dispose l'Occident soient utilisés pour faire connaître aux peuples d'au delà le rideau de fer, y compris le peuple russe, les offres de paix sincères qui sont les siennes? (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

Autre argument. La ratification de la C. E. D. ne va t elle pas rendre impossibles les négociations avec les Soviets?

Ceux ci craignent le réarmement allemand. Cela se comprend. La dernière guerre a coûté, à la Russie et aux pays satellites, 23 millions d'hommes.

J'en viens ainsi à la demande que nous devons vous adresser, monsieur le ministre des affaires étrangères. La réponse que vous y donnerez conditionnera l'attitude finale de nombre d'entre nous.

M. van Zeeland a dit souvent, et il l'a répété aujourd'hui, que sa politique est celle de la fermeté et des initiatives apaisantes. N'est ce pas, pour cette politique, le moment de faire ses preuves? Ce n'est, certes, pas trop tôt.

Le président Eisenhower a déclaré qu'il était prêt à faire la moitié du chemin pour assurer la paix. Des voix qualifiées se sont élevées aux Etats Unis et en France pour proclamer que ces pays étaient en droit de s'assurer des garanties au sujet du réarmement allemand.

L'initiative du ministre des affaires étrangères d'un petit pays serait elle présomptueuse? Les petits pays ont sur la paix des droits égaux, aussi grands que n'importe qui. Le ministre des affaires étrangères n'acceptera t il pas de prendre une initiative dans le sens de la politique que lui même indique comme étant la sienne?

Si rien n'est tenté — et n'oublions pas que si les unités allemandes sont mises en place, on ne les dissoudra pas — si rien n'est tenté, nous allons à l'intensification de la guerre froide, à la course aux armements et, peut être, à la catastrophe. Aussi, s'il en est temps encore, je demande au ministre des affaires étrangères s'il ne peut envisager d'offrir à l'U. R. S. S. un pacte de non agression et de sécurité mutuelle?

Quant au deuxième risque, celui de voir l'Europe se laisser entraîner par l'Allemagne désarmée, il est tout aussi grave. Je prie la Chambre de ne voir dans ce que je dirai pour terminer aucun ressentiment à l'égard du peuple allemand, de ce peuple qui a été mené à la malédiction par de mauvais maîtres.

Seulement, il arrive que l'histoire se répète. Et nous devons veiller, dans notre intérêt, à ce que l'histoire ne se répète pas une troisième fois pour l'Allemagne.

M. Demuyter. — Et dans son intérêt!

M. Larock. — Dans son intérêt également. Et d'ailleurs, nous ne savons pas si les successeurs d'Adenauer suivront sa politique actuelle, politique qu'il a clairement définie, après les élections du Bundestag, par les trois objectifs suivants : 1° indépendance; 2° réunification; 3° intégration européenne.

Nous devons voir les faits. Et c'est un fait que les 8 millions de réfugiés allemands croient à la force des armées pour retrouver leurs biens et leur liberté dans les territoires de l'Est. Ce n'est pas non plus se leurrer que de constater que l'Allemagne a été, durant ces cinquante dernières années, la nation la plus guerrière du monde. Faut-il pour cela la laisser telle quelle ? Ce serait une affreuse politique de « gribouilles ».

Nous ne pouvons pas admettre que l'Allemagne, partie intégrée, devienne partie intégrante. Nous ne pouvons pas non plus admettre qu'elle réalise dans la paix l'hégémonie qu'Hitler n'a pu lui assurer dans la guerre.

Le ministre des affaires étrangères insistait tout à l'heure sur le fait que chacun des pays de la C. E. D. gardait, provisoirement, son autonomie lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions vitales.

Mais ce qui est vrai pour la Belgique, pour la France, l'est aussi pour l'Allemagne.

L'absence de discrimination fait que l'indépendance allemande autant que la nôtre est intacte.

Tout ceci peut aboutir à une hégémonie de fait. Avec l'appui que ne lui ménagent pas les Américains, l'Allemagne n'est-elle pas en train de devenir la puissance européenne la plus forte? M. Ehrhart ne disait-il pas l'autre jour : « Nous sommes actuellement trop riches pour des voisins trop pauvres »? Les indices de la production augmentent en Allemagne, l'exportation y a fait des bonds prodigieux. Sa balance commerciale avec la zone dollar est créditrice. Si la France ne fermait pas ses frontières, elle serait inondée par la production allemande de véhicules automobiles. Politiquement, l'Allemagne détient le gouvernement le plus stable, en face d'une France toujours en proie aux crises ministérielles, en face d'une France qui s'épuise dans sa guerre d'Indochine, dans cette lutte contre le communisme. On s'explique que la France ne puisse envisager de gaieté de cœur la mise en place de douze divisions allemandes en face de quatorze divisions françaises.

Ces douze divisions allemandes, elles sont prêtes. Le ministre le dira. L'armée allemande se monte à 110,000 hommes. Ces hommes, officiers supérieurs, officiers et soldats sont les seuls à savoir comment on se bat contre les Russes. Nous devons dire ces choses avant de prendre des décisions. Nous devons regretter qu'un rapport de commissaires américains ait parlé de « miraculeuse » Allemagne.

Nous devons donc être très prudents avant de nous fixer irrévocablement. Le rapport actuel des forces risque de devenir un rapport organique des forces.

Je constate que le rapporteur veut bien me manifester son approbation quant aux motifs que nous avons de réclamer le maximum d'assurances et de garanties devant des risques si graves.

Je crois que la C. E. D. offre ces garanties. Sont-elles suffisantes? Beaucoup d'entre nous en doutent encore. Est-il trop tard pour les obtenir? Je ne le pense pas. L'article 38 du traité prévoit la communauté politique. Il prévoit la place de celle-ci. Je vous demande, monsieur le ministre des affaires étrangères, de fixer votre

attention sur ce point.

La communauté politique est la clef de voûte de la C. E. D.

Je sais que nous ne pouvons guère attendre que la communauté politique soit chose faite, ayant de faire entrer dans les faits la Communauté de défense. Mais je voudrais adresser au ministre des affaires étrangères deux demandes.

Le ministre n'estime-t-il pas que les modalités essentielles de cette communauté politique devraient faire l'objet d'un accord précis entre les six gouvernements, dès avant que la Communauté de défense entre effectivement en vigueur?

La deuxième demande est celle-ci : pour prévenir les risques de l'irréductibilité allemande, il est indispensable que la Grande Bretagne soit associée à la C. E. D. par des liens permanents et très étroits, non seulement militaires, mais politiques. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que la Grande Bretagne a déclaré, par la voix de lord Palmerston, qu'elle reconnaîtrait notre pays comme pays indépendant et qu'elle le défendrait. Cette promesse a été tenue deux fois. Nous devons savoir, autrement que par des indications de principe, ce que contiendra cette déclaration politique que vous nous avez fait espérer.

A ces deux questions, je voudrais en joindre une qui s'adresse au ministre de la défense nationale.

Déjà, en Allemagne, on enregistre les cadres des futures divisions. N'y aurait-il pas lieu d'instituer un contrôle sur les effectifs allemands enrôlés, et qui le sont actuellement sous le seul contrôle de personnalité exclusivement allemandes?

Je suis persuadé que sur tous les bancs de cette Chambre, on estime que nous devons trouver ensemble le moyen de faire servir la C. E. D. à la paix, de faire en sorte que la C. E. D. ne devienne pas un facteur supplémentaire de tension, mais bien de détente internationale.

Cela dépend partiellement du ministre des affaires étrangères. Nous lui accordons sur ce point une confiance conditionnelle et provisoire. Nous espérons que cette confiance sera bien placée. Nous voudrions que vos efforts en faveur de la paix soient un gage concret.

Adolf Hitler avait déclaré, il y a quelques années, que la paix n'était pas négociable. Nous sommes convaincus du contraire. Nous reprenons plutôt à notre compte ce que disait, au début de cette année, M. Winston Churchill : « Faire la paix au moins pour une génération, voilà à tous notre devoir. »

(Applaudissements sur les bancs socialistes et libéraux)